

SÉANCE DU 09 JUILLET 2015

Date de la convocation : 29/06/2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fultot dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents, MM. les Conseillers Municipaux : Serge COLOSIMO, Yves LEGENDRE, Nicolas SAVALLE, Bruno LECOURT, Stephen PRAGNELL, Gérard DUCOUROY.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, Mme Séverine DIEULLE qui donne pouvoir à M. Yves LEGENDRE, M. Alain MOUQUET qui donne pouvoir à Mme Francisca POUYER.

Absente : Mme Marie PESQUET-POULLET.

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte.

Mme Francisca POUYER, Maire, sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ***Modification des statuts de la communauté de communes « Plateau de Caux-Fleur de Lin »***
- ***Fonds d'Aide aux Jeunes 2015***

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION.

Signature d'un devis relatif à une mission de coordination SPS, avec DEKRA, pour un montant de 1 300.00 € HT (réfection du clocher et du beffroi de l'église).

Signature d'un devis relatif à la mise en accessibilité des locaux et espaces publics, avec la Sté FREMICOURT & A, pour un montant de 1 400.00 € HT.

Souscription d'un préfinancement de 8 117 € à taux zéro du Fonds de compensation de la TVA. Ce prêt à taux zéro couvre le remboursement de la TVA. Les fonds seront ainsi disponibles de manière plus précoce, leur remboursement par les collectivités intervenant après le versement effectif du FCTVA par l'Etat.

En cours, renégociation emprunt CDC

POINT SUR LES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

ÉGLISE.

Les ordres de service ont été transmis aux entreprises Métiers du Bois, Normandie Rénovation, Battais.

A ce jour, seule l'entreprise BATTAIS n'a pas renvoyé son ordre de service signé pour la poursuite du chantier. Un point de désaccord persiste avec cette entreprise ; la mairie n'acceptant pas de payer de l'ardoise d'Espagne classée MH au prix de l'ardoise d'Angers. L'entreprise se justifie en précisant que M. MIRC n'avait pas suffisamment détaillé son devis et que certains postes ont été oubliés, comme la pose des arêtiers et des noquets en plomb. Mme l'architecte lui a répondu que ces travaux devaient être prévus avec la pose des ardoises (poste 3.12), l'un n'allant pas sans l'autre. L'entreprise ne doit donc pas réviser maintenant son devis. De surcroît, M. MIRC était à leur disposition pour répondre aux interrogations et aux doutes avant le dépôt des offres.

A la demande de Mme le Maire, un devis complémentaire a été établi pour le calage de la charpente et la pose d'une sous-toiture. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 4 564.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et notamment pour obtenir un prix juste sur la fourniture et la pose de l'ardoise d'Espagne,
- L'autorise à commander les travaux de calage de charpente et de pose d'une sous toiture,
- Lui demande de renoncer à la vérification des 3 petites cloches, poste 3.13 ; poste considéré bien trop onéreux (4 748.00 € HT).

AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ RD 50.

Le relevé des postes de comptages a été communiqué à l'assemblée. Les résultats sont satisfaisants, le prêt des coussins berlinois par la Direction des Routes a permis d'obtenir une baisse significative des vitesses.

Des devis ont donc été établis pour l'aménagement de plateaux, la pose de coussins berlinois et de signalisation :

Devis pour plateaux :

Entreprise BEUZELIN

| | |
|------------------|---------------|
| Plateaux de 8 ml | 5 291.00 € HT |
| Plateaux de 5 ml | 3 863.00 € HT |

Devis pour coussins :

| | |
|-------------------------|---------------|
| <u>SIGNATURE</u> | 5 532.60 € HT |
| <u>SODILOR</u> | 1 941.18 € HT |

Devis pour signalisation verticale :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| <u>SIGNATURE</u> | 3 358.60 € HT |
| <u>Sud-Ouest Signalisation</u> | 709.76 € HT |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- Privilège dans l'immédiat la mise en place de coussins berlinois
- Confie cet aménagement à l'entreprise SODILOR pour un montant total HT de 1 941.18 € et la pose de signalisation à l'entreprise Sud-Ouest Signalisation pour un montant total HT 709.76 €
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Action Locale

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS. PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2015.

Mme le Maire rappelle qu'il convient de déposer avant le 27 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée. Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3 ans, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, pour tous nos ERP et IOP non accessibles actuellement (mairie, salle communale, église-cimetière, terrain d'activités).

Consciente de la complexité de ce dossier, et dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, Mme le Maire a confié la constitution de ce dossier à la Sté FREMICOURT & A pour un montant total HT de 1 400.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, prend acte de cette communication et adopte la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

| | |
|----------|--------------|
| Cpte 231 | - 2 500.00 € |
| Cpte 203 | + 2 500.00 € |

SDE 76 :

Le SDE 76 demande de bien vouloir l'informer avant le 30 octobre de nos besoins pour 2016. Le Conseil Municipal, unanime, décide de ne pas déposer de dossiers de travaux.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MAIRIE-LOGEMENT.

Le SIAEPA de la Région de Doudeville nous fait savoir que la tranche de travaux dans laquelle la réhabilitation de notre assainissement individuel est inscrite, est en suspens, faute de subvention de l'Agence de l'Eau. Il nous reste le choix, soit d'attendre une décision favorable de l'Agence de l'Eau, soit de nous désinscrire du programme et de réhabiliter nous-même notre installation.

Pour mémoire, le montant maximum réclamé par le SIAEPA à la commune pour ces travaux est de 4 519 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,
Décide de rester inscrit dans cette 13^{ème} tranche de travaux et d'attendre les subventions.

SALLE COMMUNALE.

Nous avons reçu pour les travaux d'isolation et de réfection de la cuisine :

Un accord de subvention au titre de la DETR (10 039.80 €, soit 30 % du montant HT)

Une promesse de subvention de Mme Catherine MORIN-DESAILLY (3 000.00 €, soit ± 10 % du montant HT)

Le Département a réclamé un complément d'étude thermique (coût 300.00 € HT), le dossier sera examiné en commission courant septembre

La DDTM de Dieppe nous prépare gratuitement un pré-diagnostic de bâtiment pour cette salle.

VOIRIE : RUE DES TISSERANDS, IMPASSE TOIT DES HETRES.

Nous avons reçu pour ces travaux :

Un accord de subvention au titre de la DETR : 14 756.60 €, soit 20 % du montant HT

Un accord de subvention du Département : 18 171.25 €, soit ± 25 % du montant HT

Une promesse de subvention de M. Didier MARIE : 7 000.00 €, soit ± 10 % du montant HT

Le solde restant à charge de la commune est donc estimée à 33 855.35 € HT + préfinancement de la TVA.

RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITÉS SOUTERRAINES.

Le document pourrait nous être rendu dernier trimestre 2015, cependant une situation de blocage demeure.

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de modifier les indemnités de fonction des élus, à condition de rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégations.

Pour la commune de Fultot, le total des indemnités allouées ne peut dépasser 35 % de l'IB 1015.

Actuellement, les indemnités sont calculées de la façon suivante :

| | |
|--------------------------|--|
| Maire | indemnité mensuelle de 17 % de l'IB 1015, soit 646.25 € brut ; |
| 1 ^{er} Adjoint | indemnité mensuelle de 6 % de l'IB 1015, soit 228.09 € brut ; |
| 3 ^{ème} Adjoint | indemnité mensuelle de 3 % de l'IB 1015, soit 114.04 € brut ; |

Il est rappelé que le 2^{ème} Adjoint sans délégations de fonctions ne perçoit pas d'indemnité.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal pour tenir compte de la prégnance des délégations de fonctions de modifier les taux des indemnités comme suit :

Maire indemnité mensuelle de 14 % de l'IB 1015, soit 532.20 € brut ;
1^{er} Adjoint indemnité mensuelle de 6 % de l'IB 1015, soit 228.09 € brut ;
3^{ème} Adjoint indemnité mensuelle de 6 % de l'IB 1015, soit 228.09 € brut ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Arrête les indemnités allouées au Maire à 14 % de l'IB 1015 et les indemnités allouées aux adjoints bénéficiaires d'une délégation de fonctions à 6 % de l'IB 1015 ;

Fixe la date d'effet au 1^{er} août 2015 ;

Précise que le montant des indemnités de fonction allouées aux intéressés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2015.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour intégrer les frais d'études relatifs au diagnostic énergétique de la salle communale aux travaux qui en ont découlé.

La décision modificative sur laquelle le Conseil Municipal est invité à se prononcer est la suivante :

Section d'Investissement :

| | | |
|----------|----------|-----------|
| Dépenses | 041-2131 | + 1 196 € |
| Recettes | 041-203 | + 1 196 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative budgétaire n° 1 dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX – FLEUR DE LIN

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Plateau de Caux – Fleur Lin en date du 14 décembre 2004 adoptant la modification de ses statuts figurant en annexe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune membre de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin, au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux -Fleur dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération,

ET CHARGE Madame le Maire d'informer le Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin de la présente décision.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide de contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, en versant une participation financière de 45.31 € au titre de l'année 2015.

LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.

Communauté de Communes (M. COLOSIMO) : une fusion avec la Communauté de Communes de la Région de Yerville est envisagée, modification des statuts adoptée.

GEIST-DIM de Cany-Barville (M. PARGNELL) : constitution du bureau, revendications des intervenants. M. PRAGNELL souligne l'importance de cette association.

SMITVAD (Mme POUYER) : modification des statuts adoptée

Mme POUYER donne également une information sur l'organisation de la semaine bleue sur Doudeville et sa Région (semaine nationale des personnes âgées).

QUESTIONS DIVERSES.

Les frais de fonctionnement reçus à ce jour pour les écoles sont communiqués à l'assemblée

| | |
|-------------------|------------|
| SIVOS des Castels | 3 414.00 € |
| Ecole Ste Marie | 3 416.53 € |

Nous n'avons aucune information pour les écoles Breton et Mensire. Il est décidé de surseoir à toute décision dans l'immédiat, dans l'attente d'une communication de la mairie de Doudeville. La hausse des frais de fonctionnement inquiète l'assemblée.

Pour information,

| | |
|---|-------------------|
| Attribution au titre des droits de mutation : | 2015 : 6 986.79 € |
| | 2014 : 7 794.40 € |

A la demande du Comité des Fêtes, il serait utile de prévoir l'aménagement du bâtiment situé sur le terrain d'activités, et ce afin de faciliter l'organisation de manifestations : pose d'un évier, pose d'une cloison, etc... et peut-être envisager l'achat d'un barnum.